



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le vendredi 11 mars 2016

Réunion de la commission départementale de coopération intercommunale

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), **la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Nicole Klein, a réuni la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Seine-Maritime ce vendredi 11 mars** en préfecture.

La CDCI a examiné le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale qui lui avait été présenté le 2 octobre dernier. Le projet de schéma dans sa version initiale prévoit la diminution de 36 à 18 EPCI. Conformément aux objectifs de la loi, il vise à rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre et prévoit que leur taille soit au moins de 15 000 habitants. En outre, il prévoit la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes fermés.

Ce projet de schéma a été soumis à l'ensemble des communes et EPCI du département au cours du dernier trimestre 2015. Les délibérations reçues en préfecture ont été transmises aux membres de la CDCI en décembre 2015. Ses membres ont disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer. Une réunion de la CDCI s'est tenue le 1^{er} février afin de dresser un premier état des lieux des positions de ses membres.

La CDCI peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des deux-tiers de ses membres (soit 38 voix sur 56 membres), à la condition que ces amendements soient conformes aux obligations et objectifs de la loi.

Ce matin, 24 amendements ont été débattus en CDCI. Trois ont été jugés irrecevables. Cinq amendements ont été adoptés à la majorité des deux-tiers des membres de la CDCI :

- Amendement visant d'une part la fusion de la Communauté de communes Bresle-Maritime et de la Communauté de communes Yères-et-Plateaux et d'autre part à la fusion de la communauté de communes du canton de Blangy-sur-Bresle et de la communauté de communes du canton d'Aumale. Cet amendement adopté par 39 voix est complété par
- un autre amendement visant à prévoir l'extension du périmètre du regroupement de la communauté de communes des Monts et Vallées et de la commune nouvelle de Petit-Caux et d'Avesnes-en-Val à 6 communes (Canéhan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-Le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères).
- Amendement visant au maintien du statu quo pour la communauté de communes de Londinières (52 voix).
- Amendement visant à la fusion-extension de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen avec la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la communauté de communes du plateau de Martainville et l'intégration de la commune de Bosc-le-Hard

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr, Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

- (38 voix favorables) complété par
- un autre amendement visant à l'extension de ce regroupement aux communes de Beaumont-Le-Hareng, Grigneuseville et Cottévrard.

(Voir ci-joint la carte qui résulte des débats de la CDCI.)

Madame la préfète arrêtera le projet de schéma avant le 31 mars. À compter de cette date, la phase de mise en œuvre du schéma s'ouvre.

Avant le 15 juin, madame la préfète prendra des arrêtés de périmètres qui seront soumis pour consultation aux conseils municipaux des communes situées dans l'un des **15** nouveaux regroupements. Ils disposeront alors d'un **délai de 75 jours** pour se prononcer. Sans réponse de leur part, leur vote est réputé favorable.

Chaque projet devra recueillir l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes concernées, représentant au moins la moitié de la population totale du nouvel EPCI, plus l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente 1/3 de la population du projet. Toutefois, si les conditions de majorité ne sont pas réunies, madame la préfète aura la possibilité d'engager la procédure exceptionnelle de passer outre ce refus (avec saisine obligatoire de la CDCI).

Les arrêtés préfectoraux de création de ces nouvelles structures **devront être pris** en tout état de cause **avant le 31 décembre 2016 et prendront effet au 1er janvier 2017.**

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr, Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr